

RÈGLEMENT DE JEU “Opération #15JoursPourRéussirTonCode”

Article 1 – Société organisatrice

La société R&L – Lepermislibre – au capital de 203 028 euros, immatriculée 805 387 875 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, et à l’Agrément N° 17 069 0040, dont le siège social est situé 49 rue de la Claire – 69009 Lyon, (ci-après désignée la “Société organisatrice”) organise du 15 février 2021 au 7 mars 2021 inclus, un jeu-concours avec obligation d’achat, intitulé «#15JoursPourRéussirTonCode» sur son site www.lepermislibre.fr. Le site www.lepermislibre.fr est la propriété de la société par action simplifiée (SAS) R&L.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l’exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d’un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d’une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu’un seul lot.

La participation au Jeu implique l’acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu’il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Accès au règlement

Il est possible de consulter et d’imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <https://www.lepermislibre.fr/code-route/conseils/reussir-son-code-en-15-jours>.

Article 3 – Présentation et participation au jeu

Pour concourir valablement, chaque participant doit respecter l’ensemble des conditions et modalités de participation prévues par les présentes.

3.1 – Conditions de participation

Le jeu est organisé du 15 février 2021 au 7 mars 2021 inclus sur le site www.lepermislibre.fr

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l’article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.lepermislibre.fr,
- Se créer un compte sur le site <https://app.lepermislibre.fr/> en indiquant les informations suivantes : prénom, nom, email, numéro de téléphone, mot de passe, date de naissance, ville,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve sur le site : <https://www.lepermislibre.fr/code-route/conseils/reussir-son-code-en-15-jours>,
- Réaliser l’achat du produit Pack Code de la route, d’une valeur unitaire de 19€ (dix neuf euros) (TTC)

- Participer au challenge organisé du 15 février 2021 au 28 février 2021, en remplissant les étapes de sondage publiées sur <https://app.lepermislibre.fr/>, afin d'indiquer le résultat de son examen blanc réalisé le 19 février 2021 et le 26 février 2021,
- Réaliser sa demande de NEPH sur le site partenaire de Lepermislibre l'ANTS, puis obtenir et renseigner son NEPH sur le site <https://app.lepermislibre.fr/>, avant le 28 février 2021
- Réserver une place d'examen au code de la route sur le site partenaire de Lepermislibre La Poste, puis réussir l'épreuve, entre le 1er mars et le 7 mars 2021

Ne seront pas comptabilisés, les participations des personnes s'étant inscrites et créées sur le site https://app.lepermislibre.fr, puis ayant réalisé l'achat du produit Pack Code de la route, d'une valeur unitaire de 19€ (dix neuf euros) (TTC), via le financement du site partenaire de Lepermislibre MonCompteFormation.

3.2 - Résultats et désignations des gagnants

A l'issue du jeu, chaque participant ayant respecté les conditions de participation énoncées dans l'Article 3.1, sera annoncé comme gagnant. Ils recevront alors par email (à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site www.lepermislibre.fr), un code de réduction à activer exclusivement sur le site www.lepermislibre.fr.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Consommateurs Lepermislibre, 49 rue de la Claire - 69009 Lyon ou par téléphone au 04 26 22 91 77 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : serviceclient@lepermislibre.fr

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : lepermislibre.fr et sur les réseaux sociaux Lepermislibre.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 4 - Dotation

Lepermislibre met en jeu la dotation suivante :

- Toutes les personnes qui auront réalisé un achat du produit Pack Code de la route, d'une valeur unitaire de 19€ (dix neuf euros) (TTC) le site www.lepermislibre.fr et qui auront réussi leur examen du code de la route entre 1 et le 7 mars 2020, bénéficieront d'1 (une) heure de conduite d'une valeur de 39€ TTC à valoir uniquement sur le site de Lepermislibre (<https://app.lepermislibre.fr/>) jusqu'au 7 mars 2022. L'heure de conduite d'une durée de 60 minutes est organisée comme suit : 5 minutes de briefing, 5 minutes de debriefing et 50 minutes de conduite effective. Les heures de conduite sont valables 12 mois. Le code de réduction, pour bénéficier de la dotation, leur sera communiqué par email à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa commande sur le site www.lepermislibre.fr.

La Dotation étant attribuée à titre personnel au gagnant, celle-ci ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert sous quelque forme ou pour quelque motif que ce soit envers un tiers à la demande du gagnant concerné.

La Dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie et elle est non-cessible. La Dotation n'est pas interchangeable contre un autre gain et elle ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par une autre dotation de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la Dotation initialement prévue.

La Dotation pourra être utilisée par le gagnant conformément aux instructions et éventuels délais qui lui seront communiqués ultérieurement par Lepermislibre.

La Dotation étant personnelle au gagnant, en cas de désistement ou de renonciation (pour quelque raison que ce soit) à bénéficier de la Dotation offerte, La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution de la Dotation.

Article 5 – Modalité remise de la dotation

Les gagnants recevront un code de réduction, pour bénéficier de la dotation, qui lui sera communiqué par email à l'adresse indiquée lors de leur commande sur le site www.lepermislibre.fr. Le début de la remise des lots aura lieu au plus tard le mois suivant l'activation de son code de réduction sur le site lepermislibre.fr sous réserve de disponibilité des dotations décrites dans l'article 4.

Article 6 – Remboursement

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Lepermislibre.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service Consommateurs Lepermislibre, 49 rue de la Claire - 69009 Lyon ou par téléphone au 04 26 22 91 77 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : serviceclient@lepermislibre.fr

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,15 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 7 – Données à caractère personnel

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, Service Consommateurs Lepermislibre, 49 rue de la Claire -

69009 Lyon ou par téléphone au 04 26 22 91 77 et/ou par e-mail à l'adresse suivante :
serviceclient@lepermislibre.fr

Article 8 – Litige

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 9 – Responsabilité et garanties

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Clarins France et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Clarins France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 10 – Modifications

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 – Réclamation

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Consommateurs Lepermislibre, 49 rue de la Claire - 69009 Lyon ou par téléphone au 04 26 22 91 77 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : serviceclient@lepermislibre.fr dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 12 – Loi applicable

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Lyon le 29/03/2021